

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal
dans le cadre d'une manifestation automobile
Parking Arsine**

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande formulée par le club « La Traction Rhône Alpes » représenté par Monsieur DELAUD Raymond, 38350 DEVOZ, souhaitant occuper le domaine public sur le parking d'Arsine ;

Considérant l'événement « traditionnelle sortie de Pentecôte » le lundi 25 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation temporaire du domaine public pour garantir la sécurité des participants ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} : Le Club « La Traction Rhône Alpes » représenté par Mr DELAUD Raymond, est autorisé à occuper temporairement le parking d'Arsine afin d'y stationner des véhicules dans le cadre de la manifestation « traditionnelle sortie de Pentecôte » ce lundi 25 mai 2026.

Art. 2 : L'occupation est limitée au parking communal d'Arsine. Le périmètre est à matérialiser par barriérage

Art. 3 : Les véhicules autorisés sont ceux de : ANDRE Éric, BAILLY Pierre Chantal, BONNIN Lionel, BRANCHU Claude Sylvie, CHABIN Sébastien, CHAPUIS Christian Brigitte, CHARRIERE Pierre Marise, COQUELET Denis Frédérique, DELAUP Raymond Françoise, DESGROPPES Nicolas Marie Andrée, DESHORS Xavier Sylvie, DESPRES Daniel Françoise, DOUILLET Daniel Nicole, FAVRE DES COTES Hervé Claudine, GACHET Denis Sylviane, LACROIX Philippe Brigitte, LAUX Pierre Henri Corinne, PELLEGRINI Christine, PHILIPPE JANON Dominique Sylvie, PINEAUD Jean Michel Nicole, REYNAUD François Mylene, RHOTIVEL Gérard, SAPIN Jean François Carole, SOUY Guillaume Babeth, THONON Gérard Roselyne, VIAL Pierre Willy Evelyne, VIAL Patric Virginie, VIVRAN Frédéric Pascal, SEMBLAT Denis Evelyne ;

Le stationnement de tout véhicule étranger à la manifestation est interdit sur le parking communal d'Arsine

Les véhicules en infraction sont considérés comme gênants au sens du Code de la route et font l'objet d'une mise en fourrière

Art. 4 : L'organisateur assure :

- le nettoyage intégral du site ;
- l'évacuation des déchets ;
- la remise en état immédiate du domaine public en cas de dégradation.

Les frais éventuels de remise en état sont à la charge de l'organisateur.

Art. 5 : Le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect des conditions fixées ou pour raison impérieuse de sécurité publique.

Art. 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène

Art. 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille- 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 8 : Monsieur DELAUD Raymond du Club « La Traction Rhône Alpes », Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,

Le 22 mai 2026

La Maire,

ALBERT Béatrice

